



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 11

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 JUILLET 2022

Présents : 26 DELIBERATION N° : 14581

Représentés : 11

Absents : 2 DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

Pour : 37

Contre :

Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : DENIS DRAPPIER

MISE A JOUR ET EXTENSION DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 juin 2008, et modifié successivement par délibération du 13 décembre 2011 et du 27 juin 2017, et par modification simplifiée n° 1 par délibération du 28 mai 2019, modification simplifiée n° 2 par délibération du 8 juillet 2021 et modification simplifiée n° 3 par délibération du 6 avril 2022,

VU la carte en vigueur du recensement des Espaces naturels sensibles (ENS) en date du 30 mars 1993, d'une superficie de 95 hectares,

CONSIDERANT les engagements de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois en matière de préservation des espaces naturels sensibles, de protection des milieux et de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer considérablement la part du végétal, et d'accroître la protection réservée au patrimoine arboré de la ville,

CONSIDERANT les espaces naturels sensibles comme des puits de carbone nécessaires à la lutte contre le changement climatique, et des réservoirs de biodiversité essentiels pour la préservation de la Trame Verte et l'équilibre des écosystèmes, dont la protection à vocation à être renforcée,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial que revêtent plusieurs sites emblématiques de la ville, et compris dans le nouveau périmètre de recensement des Espaces Naturels sensibles tels que le Parc Pierre, le Parc de la Maison Russe, le Parc des Mares Yvon, le Parc de la Châtaigneraie, le Canal, le Parc Neruda, le Cimetière Russe dit de Liers, et la volonté ferme de la ville d'assurer leur pérennité et leur protection à long terme,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « Proposition de mise à jour du recensement ENS »,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces naturels sensibles dont l'objectif est de permettre l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

CONSIDERANT que les secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

CONSIDERANT que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie de 4,1 hectares sont extraits du recensement ENS,

CONSIDERANT que 39,3 hectares sont ajoutés au recensement des Espaces Naturels Sensibles,

CONSIDERANT que désormais le recensement en vigueur sur la commune occupe une superficie de 130,2 hectares soit plus de 35 hectares de plus qu'en 1993,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, commerces, Relations internationales réunie le 22 juin 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces naturels sensibles sur le territoire communal des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITIA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.





Proposition de mise à jour du recensement Espaces naturels sensibles

